



## Conditions Générales

### 1. Généralités-Inscriptions

L'inscription aux cours est personnelle et ne peut être cédée. L'inscription s'effectue auprès de la direction ou auprès du professeur lors des heures de cours. L'inscription au cours n'est effective que lorsque :

- 1.1 Le dossier d'inscription est dûment complété et signé.
- 1.2 Le paiement est réglé par l'élève, soit auprès de la direction, soit sur le compte en banque de l'ASBL.
- 1.3 L'ASBL est en possession de l'entièreté du dossier d'inscription et des documents !

L'élève qui ne remplit pas ces trois critères se verra refuser l'accès au cours sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Les inscriptions pour l'année académique suivante auront lieu après le spectacle. A partir de ce moment -là, les élèves ayant suivi les cours durant l'année écoulée seront prioritaires et ce durant une durée déterminée. Passée cette date, ils perdront cette priorité. Durant la période de pré-inscription, un acompte d'un montant équivalent à l'assurance+3 cours (par discipline) est demandé. Cet acompte garantit l'inscription jusqu'à la date limite de paiement. Après cette date, si le paiement complet ne nous est pas parvenu, son inscription n'est plus prise en compte. L'école se réserve un droit d'annulation dans l'hypothèse où le nombre d'élèves inscrits ne serait pas suffisant. Les horaires annoncés sur internet ou sur les différents documents peuvent faire l'objet de modifications sans préavis. Les cotisations peuvent être modifiées en début d'année scolaire.

### 2. Abonnement périodique-Cours à la séance

En dehors de la semaine portes ouvertes, tout cours d'essai sera payant. Par la suite, l'élève peut choisir entre deux formules :

- L'abonnement périodique : Le cours d'essai payé sera déduit de l'abonnement dans la discipline s'y rapportant. Un tarif dégressif sera d'application dès le deuxième cours, et sera appliqué au cours le moins cher. Le caractère forfaitaire des abonnements exclu toute possibilité de remboursement en cas d'absence, quel qu'en soit le motif. Cependant, l'élève absent peut récupérer durant la même période les cours manqués en suivant un nombre de cours équivalent et de même niveau dans une autre discipline. En cas d'absence prolongée (minimum 2 semaines consécutives) et uniquement dans des cas de maladie ou d'accident, un remboursement partiel des cours peut être envisagé aux conditions suivantes :
  1. Informer immédiatement l'école de l'absence de l'élève.
  2. Fournir un certificat médical attestant l'incapacité à suivre les cours. Une retenue de 20% du prix des cours manqués sera toutefois appliquée à titre de frais administratifs.
- Cours à la séance : Le paiement sera effectué avant chaque cours. Attention, une priorité est donnée aux élèves prenant l'abonnement. Tout élève payant au cours sera averti avant que sa place soit cédée, afin qu'il ait l'opportunité de changer sa formule.



### **3. Assurance**

L'assurance annuelle est demandée à l'élève lors de son inscription, quel que soit la formule choisie. Celle-ci couvre l'élève en cas d'accident UNIQUEMENT dans le studio de danse, et durant l'heure de cours pour laquelle il est inscrit. Une fois que l'élève quitte le local, il n'est plus sous la responsabilité du professeur ou de l'ASBL. Chaque élève (ou parent d'élève lorsque ce dernier est mineur) s'assurera de sa bonne condition physique générale avant de s'inscrire.

En cas d'accident durant les heures de cours, la déclaration de celui-ci devra se faire dans les 48 heures. Après ce délai, la déclaration ne pourra plus être remplie.

### **4. Présence au cours et participation au spectacle de fin d'année**

L'apprentissage de la danse implique également l'apprentissage de la scène. En fonction du niveau et de l'âge des élèves, l'ASBL peut organiser des événements, concours ou rencontres chorégraphiques impliquant parfois des répétitions supplémentaires. Si l'élève ne désire pas participer à ces activités ou spectacles, il en avertira le professeur au plus vite. Plus de trois absences injustifiées par période peuvent entraîner l'exclusion au spectacle annuel. Tout élève absent le jour de sa répétition générale sur scène et ce sans motif valable se verra refuser la participation au spectacle. Une tenue précise sera exigée pour les différents cours.

### **5. Tenue au cours**

Une tenue spécifique à chaque cours sera exigé. Les t-shirts de l'école sont vendus à la réception durant les heures de cours. Ils sont à porter à chaque cours excepté pour les cours de classique.

Un élève qui n'est pas en tenue règlementaire peut se voir refuser l'accès au cours.

### **6. Perte ou vol de vêtements/d'objets**

L'élève étant responsable de ses propres affaires, l'école ne peut en aucun cas être considérée responsable des disparitions de vêtements, d'argent ou de tout autre objet dans les locaux.

### **7. Respect de la vie privée et droit à l'image**

Les données relatives aux inscriptions sont consignées dans un fichier informatique. Comme prévu légalement, chaque personne a le droit de consulter les informations qui la concernent et d'en faire modifier ou supprimer le contenu sans devoir justifier d'un motif. Ces informations ne peuvent être utilisées par l'ASBL que dans le cadre de sa gestion directe ou indirecte. Les photos et vidéos réalisées par ou sur commande de l'ASBL (lors des cours, spectacles ou tout autre évènement auxquels l'école participe) pourront être utilisées exclusivement, gratuitement, à des fins de communication liées à l'école (illustration du site web, dépliants et folders présentant cours et stages, vente interne des photographies ou des DVD, etc.). En aucun cas elles ne seront cédées à des tiers, excepté à des journalistes dans le cadre de photos de presse. Les élèves (et leurs parents pour les mineurs) y consentent par le fait



même de l'inscription. L'élève renonce définitivement et irrévocablement à son droit à l'image et à tous les droits connexes.

### **8. Réclamations-Litiges**

Toute réclamation sera introduite auprès de la direction dans les plus brefs délais. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles

### **9. Acceptation des conditions générales et du règlement d'ordre intérieur.**

Les conditions générales sont disponibles sur demande à l'école de danse et sur le site internet de l'école.

L'inscription implique leur acceptation complète, notamment en matière de responsabilité, d'assurance, de récupérations et de déplacements de cours, de droits à l'image, etc. De même pour le règlement d'ordre intérieur,

l'inscription implique l'acceptation complète de celui-ci. Il sera respecté scrupuleusement sous peine d'exclusion et

sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Le règlement d'ordre d'intérieur est disponible sur demande à la salle ou sur le site internet.

**Date**

**Signature**